



DEPARTEMENT DE L'OISE
Arrondissement de BEAUVAIS
CANTON DE CHAUMONT EN VEXIN
mairie.loconville@orange.fr

COMMUNE DE LOCONVILLE
60240

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **Le 06 février 2026**

Convocation : 26/01/2026

Membres en exercice : 8

Membres présents : 7

Membres absents : 1

Affichage : 02/02/2026

L'an deux mil vingt-six, le six février à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de LOCONVILLE, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle communale, sous la Présidence de M. Serge STEINMAYER, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

S. STEINMAYER, le Maire, R. RICHARD Adjoint au maire,
I. MIFKOVIC, X. SAMAIN, O. CASSEGRAIN, C. GAUTIER, F. LEVEAU conseillers.

Absents excusés : M. LAURE

Le conseil a choisi pour secrétaire R. RICHARD.

La séance est ouverte sous la présidence de Serge STEINMAYER, le Maire, qui constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

Il propose de commencer cette réunion par une minute de silence en la mémoire de Philippe GAUTIER, notre premier Adjoint qui nous a quittés le 29 janvier 2026.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la dernière réunion
- DIA Rue de Liancourt St Pierre
- Suppression d'un poste d'adjoint
- Taux d'imposition 2026
- Subventions aux associations
- Vote du Budget Primitif 2026
- Questions diverses

Approbation du Procès-Verbal de la dernière réunion : à l'unanimité des membres présents lors de cette dernière,

DEMANDE D'ACQUISITION DE BIENS SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN
(06/2026)

- 13 rue de Liancourt St Pierre :

A réception d'une demande d'acquisition d'un bien soumis au droit de préemption prévu par le code de l'urbanisme, M. le maire soumet aux membres du conseil la déclaration d'intention d'aliéner.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DECIDE, de ne pas préempter le terrain appartenant à :
M. et Mme LAURE, parcelle cadastrée : Section Y N° 50
CHARGE M. Le Maire, de signer les documents s'y rapportant

SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT (07/2026)

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.2122-2 ;
Vu la délibération n°15/2020 du 25 mai 2020 portant création de 3 postes d'adjoint au Maire ;
Vu la délibération n°51/2022 du 15 novembre 2022 portant suppression d'un poste d'adjoint suite à démission et ramenant l'effectif à 2 adjoints au Maire ;
Vu les dispositions de l'article L2122-2 du CGCT, en cas de vacance d'un siège d'adjoint quelle qu'en soit la cause, le Conseil municipal doit se prononcer pour la suppression d'un poste d'adjoint ou l'élection, parmi les conseillers municipaux, d'un nouvel adjoint,

Un poste d'adjoint est vacant, consécutivement au décès de Monsieur Philippe GAUTIER,

Considérant le temps restant jusqu'au prochaines élections municipales, il est proposé de supprimer un poste d'adjoint sans que la bonne marche des services municipaux n'en soit altérée,

Considérant que la suppression de ces postes d'adjoint modifiera automatiquement l'ordre du tableau du conseil municipal : chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions se trouvera promu d'un rang au tableau des adjoints ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE :

Article 1 : De supprimer 1 poste d'adjoint au Maire

Article 2 : De fixer le nombre d'adjoint au Maire à 1 poste

Article 3 : D'actualiser le tableau du conseil municipal comme annexé à la présente délibération.

TAUX D'IMPOSITION 2026 (08/2026)

Monsieur le maire propose un maintien des différents taux d'imposition,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe d'habitation : 12.65 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 38.96 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 26.44%

Autorise M. le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (09/2026)

Dans le cadre de la préparation du budget 2026, Monsieur le Maire propose d'attribuer les subventions selon le nombre d'adhérents effectifs de la commune aux associations sportives et culturelles sollicitant une subvention.

Il propose d'attribuer les subventions selon un montant de 25€ par adhérent du village aux associations qui en font la demande et qui présentent un dossier complet.

Les associations du village vont déposer leur demande prochainement, cela fera l'objet d'une prochaine délibération.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

VALIDE cette proposition et DIT que les crédits nécessaires selon inscrits au budget.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 (10/2026)

M. le Maire entame la discussion par un bilan de mandat, il présente des tableaux récapitulant les 5 dernières années d'un point de vue financier. Il remarque le remboursement des différents emprunts communaux qualifié de désendettement et les importants travaux réalisés ces dernières années.

M. Le Maire présente aux Conseillers Municipaux, le Budget de la commune pour l'année 2026, Après examen et discussion article par article,

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, ADOPTE le Budget Communal 2025, tel qu'il est proposé et ARRETE comme suit les différentes sections budgétaires :

—	<i>FONCTIONNEMENT</i>	Dépenses	574879.10 €uros
		Recettes	574879.10 €uros
—	<i>INVESTISSEMENT</i>	Dépenses	242582.54 €uros
		Recettes	242582.54 €uros

AUTORISE le Maire à procéder, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

QUESTIONS DIVERSES : Néant

La séance est levée à 22h

FAIT ET DELIBERE A LOCONVILLE LE 06/02/2026.

Le Secrétaire,
Rémy RICHARD



Le Maire,
Serge STEINMAYER.



